



## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°066/2023 – 1.1 MP**

### **Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant que le contrat de maintenance du parc informatique arrive à échéance le 31/12/2023 ;

Vu la proposition de contrat de maintenance de la Sarl SUD INFORMATIQUE, 1361 route de Bagnols – 30290 LAUDUN L'ARDOISE pour un montant de 3 600 € H.T soit 4 320 € TTC par an ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de maintenance de la Sarl SUD INFORMATIQUE, 1361 route de Bagnols – 30290 LAUDUN L'ARDOISE pour un montant de 3 600 € H.T soit 4 320 € TTC par an.

**ARTICLE 2** : La facturation sera établie semestriellement à terme à échoir.

**ARTICLE 3** : Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et par période entière d'une année civile au 1<sup>er</sup> janvier.

Saint Laurent des Arbres, le 16 octobre 2023.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL